La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

# SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 7 JUILLET 2025, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

| *Membres du Conseil de ville* | *Titre* | *Présent.e.* | *Absent.e.* |
|---|---|---|---|
| Monsieur Simon Deschênes | Maire | ☒ | ☐ |
| Madame Myriam Belley | Conseillère district nº 1 | ☒ | ☐ |
| Madame Ariane Lévesque | Conseillère district nº 2 | ☒ | ☐ |
| Monsieur Simon Lemieux | Conseiller district nº 3 | ☒ | ☐ |
| Monsieur Simon Pelletier | Conseiller district nº 4 | ☒ | ☐ |
| Monsieur Richard Bujold | Conseiller district nº 5 | ☐ | ☒ |
| Monsieur Jacques Létourneau | Conseiller district nº 6 | ☐ | ☒ |
| *Autres personnes* | *Titre* | | |
| Monsieur Martin Richard | Directeur général | ☐ | ☒ |
| Madame Josée Latour | Trésorière | ☒ | ☐ |
| Madame Andréanne Tousignant | Greffière | ☒ | ☐ |

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

**1. Ouverture**

25-07-130 **2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

**3. Approbation des procès-verbaux**

25-07-131 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

25-07-132 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 juin 2025, Il EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

## 4.- Information

4.1 Route 299

Suite au décès survenu en août 2021 au coin des routes 299 et Belvédère, la limite de vitesse va changer sur la portion nord de la route 299. Il y aura une diminution de la vitesse de 70 à 50 km/h.

4.2 Vague humaine

C'est le 16 août prochain que se tiendra l'événement la Vague humaine, organisé par monsieur Serge Chrétien, au profit de l'Association du cancer de l'Est du Québec. Suivez la page Facebook de l'événement, achetez votre parapluie et surtout soyez présents le 16 août.

4.3 Fauve Mauve

Le festival Fauve Mauve se déroulera les 11 et 12 juillet au Parc Multisport. Soyez fiers de notre festival de musique!

4.4 Exposition voitures anciennes

Il y aura une 3e édition de l'exposition de voitures anciennes. Organisé par monsieur Steve Michaud, l'événement aura lieu le 26 juillet au Parc Multisport.

4.5 Triathlon en équipe

La Ville organise un triathlon en équipe, ce samedi, 12 juillet, au bloc sportif. Deux niveaux de difficulté sont offerts pour les épreuves de nage, de course et de vélo.

4.6 Ultra-Trail des Chic-Chocs

La 6e édition de l'Ultra-Trail des Chic-Chocs se tiendra du 15 au 17 août prochain. L'an passé plus de 1 000 participants ont pris part à la course.

4.7 Coupure d'eau

Afin de procéder à une réparation sur le réseau d'aqueduc, une coupure d'eau est prévue ce mardi 8 juillet, à compter de 18 h, pour une durée indéterminée. Cette interruption touchera les secteurs suivants :

- Le côté sud de la route 132, entre la route 299 et la 7e Rue Ouest
- Les rues se connectant aux rues Cavanagh et Carignan, soit :
  - 2e Avenue Ouest
  - 3e Avenue Ouest
  - 4e Avenue Ouest
  - 5e Avenue Ouest

Il est également possible que des secteurs avoisinants ressentent les effets de cette coupure.

4.8 SAAQ

Lors d'une récente réunion avec des dirigeants de la SAAQ, ceux-ci ont offert à la Ville de prendre en charge le point de service de Sainte-Anne-des-Monts. Le maire explique que la MRC s'est retirée de la gestion du point de service, car c'était déficitaire. La Ville ne veut pas avoir à assumer cette perte. Deux semaines après la rencontre, les services ont été réduits à 3 jours par semaine, sur rendez-vous seulement. Le maire indique que les employés n'ont rien à voir avec ces décisions et demande à la population d'agir avec civisme dans leurs interactions avec le personnel.

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4.9 Parcs et terrains de jeux

Les récents aménagements du Parc des 4 saisons amènent un problème de stationnement. Les utilisateurs sont invités à faire du covoiturage ou s'y rendre en vélo. La Ville a dans ses cartons un projet de passerelle sur la rivière et d'un tunnel sous la route 132 qui aiderait à la fluidité des déplacements. Évidemment, un tel projet ne sera possible qu'avec des subventions.

**5.- Administration**

25-07-133 5.1 Autorisation de libération de retenue – Marin Construction – Domaine de l'Oiselière

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-137 autorisant la signature d'une entente avec Marin Construction pour le développement la phase 2B du domaine de l'Oiselière;

CONSIDÉRANT la résolution 25-01-021 autorisant le paiement des conduites et accessoires à Marin Construction et appliquant une retenue de 15 000 $ pour des travaux non complétés soit, l'ajout de terre végétale sur le terrain désigné comme parc et le déplacement d'un amas de terre végétale dans l'emprise de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT qu'une visite des lieux le 11 juin 2025 a permis de constater que les travaux faisant l'objet de la retenue ont été exécutés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la retenue de 15 000 $, taxes incluses, à Marin Construction.

ADOPTÉE

25-07-134 5.2 Appui au site de télécommunication Telus pour réseau cellulaire sur le lot 4 325 505, cadastre du Québec à Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT que certains secteurs de la Ville ne sont pas desservis par une couverture cellulaire;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme de subventions d'infrastructure permettant d'améliorer la connectivité dans les régions;

CONSIDÉRANT que les outils de télécommunication sans fil font désormais partie intégrante de notre quotidien et qu'ils sont bénéfiques pour l'ensemble de la Ville ainsi que les services essentiels et d'urgence;

CONSIDÉRANT que Telus a été mandaté par le ministère du Conseil Exécutif pour installer des infrastructures de télécommunications dans la région;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, sur la base du document transmis pour le projet de Telus le 19 juin 2025, ont obtenu assez d'information sur le projet de site de télécommunication;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'affirmer que les membres du Conseil municipal sont en faveur dudit projet de Telus, soit d'ériger une tour de télécommunication de type autoportante d'une hauteur de 80 mètres sur le lot 4 325 505, cadastre du Québec à Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE

25-07-135 5.3 Embauche de Mégane Bogle au poste de greffière adjointe

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-084 autorisant l'ouverture du poste de greffière adjointe;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues et des entrevues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que madame Mégane Bogle soit engagée à titre de greffière adjointe selon les conditions prévues à la convention de travail des cadres de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, au salaire du 3e échelon de ce poste. Sa période de probation sera d'une durée d'un (1) an. Elle aura droit à des vacances annuelles calculées sur base de 3 semaines qui seront accumulées à partir de son entrée en fonction. Madame Bogle entrera en fonction le lundi 28 juillet 2025.

ADOPTÉE

25-07-136 5.4 Autorisation de délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* instaurant de nouvelles obligations pour la Ville en matière de protection de la vie privée et de transparence;

CONSIDÉRANT que la Loi accorde à la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public le pouvoir d'exercer les fonctions que cette loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents (RAD) ou responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP);

CONSIDÉRANT que c'est le maire qui est la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que le maire peut désigner comme responsable un membre de la municipalité et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que cette délégation doit être faite par écrit et qu'un avis doit être transmis à la Commission d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT les récents mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de prendre acte et d'autoriser la délégation des fonctions de responsable de l'accès aux documents (RAD) et de responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) par le maire, monsieur Simon Deschênes, à madame Andréanne Tousignant, greffière, et comme substitut, madame Mégane Bogle, greffière adjointe.

ADOPTÉE

25-07-137 5.5 Amendement à la résolution 23-02-034 - Création comité accès à l'information et protection des renseignements personnels et nomination des membres

CONSIDÉRANT la résolution 23-02-034 créant le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT les récents mouvements de personnel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender la résolution 23-02-034 afin que les personnes occupant les postes suivants soient membres du comité :

1. La greffière;
2. Le directeur général;
3. La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

4. L'agent aux communications;
5. La greffière adjointe et responsable de la gestion documentaire.

ADOPTÉE

25-07-138 5.6 Autorisation d'un appel de proposition pour la vente de matériel excédentaire

CONSIDÉRANT que la Ville a en sa possession du matériel excédentaire dont elle n'a plus l'usage;

CONSIDÉRANT que l'article 18.1 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que, sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser un appel de propositions pour la vente de matériel excédentaire conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

## 6. Trésorerie

6.1 Dépôt des états financiers au 31 mars 2025

Les états financiers au 31 mars 2025 sont déposés au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

25-07-139 6.2 Approbation des écritures au journal général au 31 mars 2025

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de mars 2025, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

25-07-140 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 30 juin 2025

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n$^{os}$ 41837 à 41885, pour un montant de 288 133,30 $
- Les comptes à payer, chèques n$^{os}$ 41886 à 42027, pour un montant de 462 980,73 $
- Pour un total de 751 114,03 $

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

_____
Josée Latour, trésorière

25-07-141 6.4 Aides financières de la Ville aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs

CONSIDÉRANT que la Ville possède une Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs et de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder les aides financières suivantes dans le cadre de la Politique d'aide financière aux organismes communautaires, culturels, sportifs ou de loisirs :

- École de musique Miransol : 448,40 $
- Camp de jour SADM : 448,40 $

ADOPTÉE

**7. Urbanisme**

**8. Règlements**

25-07-142 8.1 Adoption du Règlement 25-969 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-969 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-969 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre dans un projet d'ensemble qu'on utilise un bâtiment accessoire pour y regrouper des services ou équipements à l'usage exclusif des résidents et ne servant en aucun temps à des fins commerciales;

- Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de modifier l'article 3.1.5.4 et ses sous-articles concernant l'installation des piscines résidentielles afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles* (chapitre S-3.1.02, a. 1) et à son règlement « Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1) »;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 29 mai 2025;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 25-969 modifiant le règlement de zonage 04-620 soit adopté suivant sa forme et sa teneur, copie du règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

25-07-143 8.2 Adoption du second projet de Règlement 25-970 modifiant le règlement de zonage 04-620

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-970 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-970 et de sa portée, à savoir que :

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

- Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée »;

- Le second but du présent règlement est de modifier la zone d'affectation M.20 puisque l'usage convoité y est autorisé actuellement pour l'agrandir à même la zone M.21 en incluant le lot visé 6 682 788 et la partie côté Est du résidu de la zone M.21 jusqu'à sa limite avec la zone Cc.4;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 juin;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 25-970 modifiant le règlement de zonage 04-620, copie du projet de règlement est déposée au dossier de la présente séance.

ADOPTÉE

25-07-144 8.3 Adoption du second projet de Règlement 25-971 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 25-971 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du Règlement 25-971 et de sa portée, à savoir que :

- Le premier but du présent règlement est de modifier le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) actuel règlement 92-447 afin de créer une zone d'affectation Rc.14 « Habitation unifamiliale en rangée (contiguë) » à même une partie d'une zone d'affectation Ra.83 « Habitation unifamiliale isolée »;

- Le second but du présent règlement est de modifier certains articles du règlement 92-447 Plan d'aménagement d'ensemble pour donner suite au réaménagement d'une partie de la superficie de terrain soumis au PAE;

- Le troisième but du présent règlement est de joindre le nouveau plan illustrant les types d'habitation, la configuration des rues et l'aménagement global;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 17 juin;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 3 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le second projet de Règlement 25-971 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble numéro 92-447.

ADOPTÉE

## 9. Travaux publics

25-07-145 9.1 Adoption d'un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'est engagée à élaborer un plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans

les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales lors de la signature du protocole d'entente dans le cadre du programme Fonds pour l'Infrastructure Municipale D'EAU (FIMEAU);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil adopte l'échéancier de réalisation du programme de raccordement inversé pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

Que ce conseil présente l'échéancier et la résolution pour la mise en place du programme de raccordement inversé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour compléter les documents de la réclamation finale du programme FIMEAU no 2027249;

Que le directeur des services techniques, Jean-François Landry, soit autorisé à soumettre le plan d'action au MAMH et à signer tous documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

25-07-146 9.2 Embauche de Réjean Houle au poste de préposé maintenance voirie – 16 semaines été

CONSIDÉRANT la résolution 25-06-118 autorisant l'ouverture du poste préposé maintenance voirie – 16 semaines été;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection chargé de procéder à l'analyse des candidatures reçues;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'entériner l'embauche de monsieur Réjean Houle au poste de préposé maintenance voirie – 16 semaines été, et ce, à compter du 7 juillet 2025, à l'échelon 1 de l'échelle salariale et aux conditions indiquées dans la convention collective de travail des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, conditionnellement à la réussite de l'examen médical et physique chez un professionnel compétent.

ADOPTÉE

25-07-147 9.3 Acceptation d'une soumission – Sel Windsor – Sel de déglaçage

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-073 autorisant un appel d'offres public conjoint avec la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de sel de déglaçage;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la soumission de Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de 1 050 tonnes métriques de sel de déglaçage, au montant de 127 995,10 $, taxes incluses;

Que la date de livraison devra être déterminée avec le directeur des Travaux publics;

D'autoriser le paiement de la facture de Sel Windsor Ltée qui sera adressée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour la fourniture de 700 tonnes métriques de sel de déglaçage pour un montant de 85 303,40 $, taxes incluses;

La publication de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante: Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025 et signé par le maire et la greffière ou leurs substituts.

Que, comme prévu au devis d'appel d'offres, Sel Windsor Ltée fera parvenir une facture à la Ville de Cap-Chat pour la fourniture de 350 tonnes métriques de sel de déglaçage.

ADOPTÉE

25-07-148 9.4 Autorisation de la directive 1 – Construction d'un hangar à l'aéroport

CONSIDÉRANT la résolution 25-04-072 octroyant le contrat de construction d'un hangar à l'aéroport à Entrepreneur Général F. Ouellet Inc.;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR);

CONSIDÉRANT que des coupures importantes ont été faites au projet lors du 3e appel d'offres dans le but de rencontrer le budget alloué et assurer la réalisation du projet déjà subventionné;

CONSIDÉRANT que le prix raisonnable soumis par l'entrepreneur permet d'ajouter certains éléments qui avaient été retirés du projet lors du dernier appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le service technique de la Ville recommande la réalisation des travaux de la directive 1 du projet soit, l'ajout d'isolation des murs extérieurs, l'ajout d'un revêtement de tôle intérieur, l'ajout de prises de courant murales, l'ajout de conduites de drainage sous-dalle pour une éventuelle salle d'eau et l'ajout d'un logo de la Ville sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'avec le coût de la directive 1, le montant total du projet respectera le budget alloué;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise la dépense supplémentaire de la directive 1 du projet au montant de 43 443,88 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé;

Que le directeur des services techniques soit autorisé à signer toute documentation en lien avec cette directive;

ADOPTÉE

25-07-149 9.5 Acceptation d'une soumission – Les Entreprises Rémi Charest – Glissières de sécurité

CONSIDÉRANT la désuétude des glissières de sécurité de chaque côté de la rue Belvédère;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la soumission de Les Entreprises Rémi Charest pour l'achat et l'installation de 407 m de glissières de sécurité au montant de 50 763,65 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

## 10. Loisirs

25-07-150 10.1 Autorisation de paiement – Les Entreprises ZCMN – Aménagement d'un sentier

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-108 autorisant la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la

coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité à la MRC de la Haute-Gaspésie pour la création d'un sentier entre la mer et le mont Pointu;

CONSIDÉRANT que cette demande a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MYRIAM BELLEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 85083738 à Les Entreprises ZCMN au montant de 18 838,65 $ pour l'aménagement de 800 m de sentier entre le Parc des 4 saisons et le jardin de la route Bellevue. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

25-07-151 10.2 Autorisation de paiement supplémentaire – Les Entreprises Mont-Sterling - Resurfaçage de l'anneau au Parc Multisport

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-096 acceptant la soumission de Les Entreprises Mont-Sterling pour le resurfaçage de l'anneau au Parc Multisport au montant de 73 613,87 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Ville des travaux supplémentaires ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108016919 au montant de 74 819,52 $, taxes incluses. Cette dépense sera prise à la dépense de l'exercice et/ou au surplus accumulé.

ADOPTÉE

**11. Incendie**

**12. Période de questions**

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

25-07-152 **13. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 52.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE

/at

**********